



N° 482

Service financier

DECISION MUNICIPALE

OBJET : ACCEPTATION ET SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE DE 5 000 000 EUROS CONSENTI PAR LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu les articles L.2211-1 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en matière d'emprunt dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'ouverture de crédit présenté par la Caisse d'épargne Ile de France pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 €.

DECIDE

Article 1^{er}. - De contracter auprès de la Caisse d'épargne Ile de France un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après,

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Caisse d'Epargne Ile de France
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	5 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	ESTER + 0.65 %
Taux Effectif Global (TEG)	2,66 % l'an Soit 0.22 % pour une période mensuelle

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250626-482-A1
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Modalités de remboursement	Chaque mois civil par débit d'office
Date d'effet du contrat	le 10 juillet 2025
Date d'échéance du contrat	le 09 juillet 2026
Frais de dossier	2 500 €
Commission d'engagement	Sans
Commission de mouvement	Sans
Commission de non utilisation	0.08 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodique identique aux intérêts
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage est effectué par internet, via « CE net SP » Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 et J+2 si après 16h30 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Tirage/Versement – Procédure de crédit d'office

Article 2.- De signer le contrat de prêt annexé à la présente décision municipale et de procéder ultérieurement sans autre décision aux diverses opérations prévues dans le contrat.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 26/06/25



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250626-462-A1
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025